

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
\*\*\*\*\*

Arrondissement de  
SAINT JEAN DE MAURIENNE  
\*\*\*

Canton de MODANE

Commune  
de FOURNEAUX



OBJET :

Renouvellement  
organisation scolaire à 4  
jours

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
8 décembre 2025

PRÉFECTURE de la SAVOIE

19 DEC. 2025

N° 51-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **quinze décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA.

Absents excusés : Mélanie BIBOLLET.

Procurations : Patou ROBIN à Maryvonne ROBIN  
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA  
Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE.

Secrétaire de séance : Gilles FAVRE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les membres du Conseil d'école de Fourneaux conjointement aux membres du Conseil Municipal de la Commune de Fourneaux ont demandé une nouvelle organisation dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Monsieur le Directeur Académique de la Savoie, après étude, avait accepté la proposition de modification d'organisation du temps scolaire (retour de la semaine à 4 jours) par arrêté le 4 juillet 2017. Cette disposition ne pouvant porter sur une durée supérieure à trois ans, elle avait été renouvelée en septembre 2020 puis en septembre 2023.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'organisation actuelle pour la rentrée 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'organisation actuelle comme détaillée ci-dessous :

- LUNDI (8h30-11h30\_13h30-16h30)
- MARDI (8h30-11h30\_13h30-16h30)
- JEUDI (8h30-11h30\_13h30-16h30)
- VENDREDI (8h30-11h30\_13h30-16h30)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Gilles FAVRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).